

**CAVAN**

---

**Conseil. Les élus avancent sur l'urbanisation**

20 janvier 2011

**D**ans le cadre de la mise en place du Plan local d'urbanisme, les élus de la commune doivent aussi plancher sur le Projet d'aménagement et de développement durable (Padd). Ce projet, véritable expression politique, doit fixer les objectifs de la collectivité en terme d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il permet aussi de modérer la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain. Les élus cavannais ont déjà planché sur la question, mais, lundi soir, M.Lucas, urbaniste du cabinet A&T Ouest, est venu présenter à l'ensemble du conseil municipal une première mouture des réflexions menées. Les élus ont ensuite débattu.

**15hectares pour l'urbanisation**

Dans la réflexion, plusieurs axes se sont dégagés. Le Padd imposera aux collectivités de devenir économe en surface habitable. En suivant les projections de développement démographique, l'urbanisation devrait se faire sur une base de 15 logements à l'hectare. Ce qui représentera pour les 14 prochaines années, une surface de 15hectares potentiellement urbanisable. Pour le maire Pierre-Yves Nicol, «c'est une rupture dans la façon d'approcher l'urbanisation en milieu rural».

**Quelques inquiétudes**

Des inquiétudes ont été exprimées par plusieurs élus. «L'offre différente que proposaient les communes rurales, existera-t-elle encore?», s'est interrogé Vincent Roudil. De plus, ces mesures ne vont-elles pas au final pénaliser les ménages aux revenus modestes?» Cependant, les élus cavannais se doivent d'anticiper ces changements. Dans leur avant-projet, ils ont fait ressortir comme axes majeurs la valorisation du cadre de vie, le maintien de l'identité villageoise et du rayonnement de la commune. D'autres pistes restent encore à développer: la diversification de l'offre de logement, la protection de l'espace agricole, l'augmentation de l'offre de services, la valorisation des zones d'activités existantes, la constitution de zone d'agrément et de circulation douces ou encore l'offre d'accès aux communications numériques.

© Copyright Le Télégramme 2009